

Séance du Conseil communal du 9 décembre 2014

POCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, Présidente du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la secrétaire, au Syndic et aux Municipaux, au boursier, aux huissières, à la presse ainsi qu'au public.

Elle espère que chacune et chacun trouve une place privilégiée au sein du Conseil et que chacun puisse intervenir à chaque discussion pour susciter le débat ou pour demander des compléments d'information. L'atmosphère souhaitée est celle de l'harmonie et du respect entre les droits et devoirs que sont les nôtres.

Point 1 **Assermentation**

M. François Bessard est assermenté par la présidente Mme Isabelle Despland.

Point 2 **Statutaire**

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 37 conseillères et conseillers, 7 excusés et un absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mme Despland procède à la lecture de l'ordre du jour, puis ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014 est faite par la secrétaire, Mme Diana-Alice Ramsauer. Mme Despland la remercie pour sa lecture ainsi que pour sa rédaction. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à une large majorité.

Point 3 **Préavis 10-2014 Budget 2015**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Burnand, en remplacement de M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances vient lire son rapport.

Mme Rime ajoute qu'au point 430 : Route, au poste 318.00, les 60'000 CHF concernent, à raison de 50'000 CHF les honoraires et à raison de 10'000 CHF les taxes foncières pour l'aménagement du carrefour du Grütli. Cette somme ne sera donc pas allouée aux routes et chemins agricoles.

Mme Schafroth fait remarquer qu'au paragraphe trois, il faut comprendre « Budget 2015 » et non pas 2014 comme il est écrit.

M. Gabioud demande des précisions concernant le point 460 : Egouts, épuration. Il remarque qu'il manque 38'000 CHF à la Commune, cela correspondant effectivement à 75 centimes par m³. Ces 75 centimes sont donc à ajouter à 2.20 CHF et non à 2.00 CHF, ce qui donne un total de 2.95 le m³. Mme Arber confirme ce chiffre.

M. Eric Hostettler aurait souhaité avoir un préavis séparé pour la réfection du carrefour du Grütli, au point 430, poste 314.01, afin de pouvoir nommer une commission ad hoc, plutôt que de l'intégrer au budget 2015. Cependant, sa question principale est la suivante : combien des 350'000 CHF sont prévus pour ces travaux.

M. Bapst répond que 300'000 CHF sur les 350'000 CHF du poste 314.01 sont comptés pour les travaux à proprement parlé et 50'000 CHF pour les honoraires, au poste 318.00 précédemment cité par Mme Rime.

M. Eric Hostettler en déduit donc que seuls 50'000 CHF seront prévus pour le reste de l'entretien des routes, ce qui lui paraît peu, vu leur état actuel.

Mme Rime souligne qu'une partie des chemins communaux sont comptés dans le projet de réfection des sentiers, ils n'apparaissent donc pas encore au budget. Un préavis à ce sujet sera prochainement présenté aux Conseillères et Conseillers.

M. Eric Hostettler demande si la Municipalité a déjà quelques ébauches du projet du Grütli.

M. Bapst rappelle que l'avant-projet avait été montré lors d'une précédente séance. Il est actuellement entre les mains de l'Etat pour étude, il peut donc y avoir encore quelques modifications. Néanmoins, selon l'entreprise Mozini et Caviezel, les travaux sont estimés à 300'000 CHF.

Mme Donzé remarque que le Conseil vient de voter pour augmenter la taxe sur les eaux usées. La Municipalité annonçait une augmentation du prix à 2.20 CHF, elle voit aujourd'hui que l'on prévoit un prix à 2.95 CHF afin que la commune puisse assumer l'augmentation des frais. Finalement les prévisions pour 2016 seraient d'augmenter encore la taxe de 1,10 CHF. Elle se demande quand les coûts se stabiliseront.

Mme Arber rappelle que le chiffre de 2.75 CHF a été énoncé par la commission et non pas par la Municipalité. Pourtant, en effet, si la taxe reste à 2.20 CHF, cela ne couvre pas les frais des eaux usées. Cependant, au dernier Conseil, la Municipalité avait annoncé pouvoir utiliser une partie des impôts pour soulager les citoyens de ces coûts. Elle ajoute que comme aucun travaux n'a été fait depuis de nombreuses années, il n'est pas possible de rattraper les dégâts en si peu de temps.

Mme Donzé revient sur la question de la taxe et souligne que malgré ces questions de travaux, la taxe annoncée à 2.20 CHF n'est aujourd'hui pas viable et sera obligatoirement augmentée dans les prochains temps.

Mme Arber confirme et ajoute que cela avait été annoncé lors de la discussion concernant la taxe sur les eaux usées. Elle espère que chacun l'avait compris de la sorte.

M. Dagaëff demande si les 38'000 CHF manquants à l'équilibre budgétaire seront en effet pris sur les impôts.

Mme Arber répète qu'une partie sera prise par l'impôt et que l'autre devra être assumée par les citoyens au travers de la taxe.

M. Jürg Hostettler souhaite des précisions concernant le point 450 : ordures ménagères et déchets, au poste 318.82. Il remarque que la commune paie pour les déchets carnés et ensuite refacture ces dépenses aux agriculteurs. Il souhaiterait savoir où se trouve ce revenu dans le budget 2015.

M. Lanthemann indique qu'il est noté au point 450, poste 435.00 : rétrocession sur déchets.

M. Dagaëff souhaite savoir si en cas d'acceptation du Budget 2015, le Conseil Communal ne pourra en effet plus se prononcer sur les travaux liés au carrefour du Grütli.

M. Bapst répond qu'effectivement c'est le cas.

M. Dagaëff souligne que, non seulement aucune commission permanente concernant l'urbanisme n'a été mise en place, mais en plus, aucun préavis ne sera présenté pour la réfection du carrefour, ce qui signifie que pour une dépense d'aussi grande envergure les Conseillères et Conseillers n'auront plus aucun pouvoir décisionnel. Il propose donc d'amender le Budget 2015 en supprimant la ligne du point 430, poste 314.01 du budget.

M. Nicolas propose que M. Lanthemann prenne la parole.

Il explique que les dépenses concernant les routes font partie des dépenses thématiques. Sur les 300'000 CHF liés au carrefour du Grütli, il y a donc 60%, c'est à dire 200'000 CHF qui sont dans les dépenses thématiques au point 220, poste 452.01. Ainsi, en supprimant la ligne proposée par M. Dagaëff, il faudrait également reporter les changements sur les rétrocessions sur dépenses thématiques. En cas d'acceptation de l'amendement de M. Dagaëff, et si la Municipalité, en cours de l'année 2015 venait avec un préavis sous forme de crédit extrabudgétaire correspondant également à 300'000 CHF comme prévu, ces dépenses seraient amorties au plus tôt en 15 ans, en faisant l'hypothèse que les rétrocessions sur les dépenses thématiques existent encore.

Mme Vantalou souhaiterait un exposé plus clair de l'implication de l'amendement de M. Dagaëff.

M. Lanthemann explique donc, qu'à la page 13 du Budget 2015, à la première petite lettre b), c'est-à-dire au point 430, poste 314.01, il faudrait déduire 250'000 CHF selon l'amendement de M. Dagaëff et à la deuxième petite lettre b), au point 430, poste 318.00, il faudrait enlever 50'000 CHF correspondant aux honoraires (pour un total des travaux estimé à 300'000 CHF). De plus, à la page 6, au point 452.01, il s'agirait de supprimer 200'000 CHF (qui correspondent au 60% environ du coût total de la réfection), ce qui implique qu'au lieu d'avoir 13'000 CHF de déficit, on aurait environ 86'000 CHF d'excédent de recettes.

M. Dagaëff maintient son amendement avec les implications citées par M. Lanthemann.

Mme Donzé soutient l'amendement. Pourtant elle préférerait en plus de celui-ci, que la Municipalité présente un préavis clair concernant le projet du carrefour du Grütli afin que le Conseil Communal puisse accepter ou non le projet.

M. Nicolas comprend la demande des Conseillères et Conseillers. Pourtant, si l'amendement est accepté, cela suggère que le coût des travaux ne pourra pas être reporté aux dépenses thématiques et que les 200'000 CHF de subvention seront perdus. Il propose donc de refuser l'amendement et de nommer une commission qui travaillera avec M. Bapst et fera un rapport au Conseil Communal.

M. Hostettler regrette de ne pas avoir eu plus de communication de la part de la Municipalité. Pourtant, il abonde dans le sens de M. Nicolas en demandant de refuser l'amendement et de nommer une commission.

M. Charrotton soutient la proposition de M. Dagaëff. En effet, il a l'impression que le projet a été inséré de cette manière dans le budget 2015 afin qu'il soit accepté sans que le Conseil Communal s'en rende compte. De plus, il lui semble qu'il n'y a pas lieu de se précipiter pour accepter ce projet.

M. Dagaëff estime qu'il aurait certainement fallu beaucoup plus de communication et surtout une meilleure collaboration entre la Municipalité et le Conseil Communal. Aujourd'hui, c'est au Conseil Communal de dire s'il est d'accord ou pas avec un projet et il semblerait qu'il ne l'est pas. C'est de son droit et même de sa compétence de pouvoir le refuser.

Mme Donzé souligne que le point important de cette séance n'est pas de savoir si la commune va perdre 60% des subventions ou non, mais plutôt de rejeter une manière de faire qui n'est pas transparente. Si cela engendre la perte des dépenses thématiques, c'est à la Municipalité d'en assumer les conséquences.

M. Denis Baudat abonde dans le sens de M. Dagaëff. Pourtant si cette décision pose de gros problèmes financiers, il propose de plutôt suivre la proposition de la Municipalité, c'est-à-dire de nommer une commission. Il propose donc un nouvel amendement qui demande une commission pour étudier le projet. Il se demande cependant, quel pouvoir de décision aurait le Conseil Communal, si le budget était accepté tel quel et qu'une commission était nommée.

Mme Isabelle Despland répond en citant l'art. 40 du règlement de commune qui stipule que lorsque le Conseil Communal demande une commission, soit elle donne la compétence au Bureau du Conseil Communal de le faire, soit elle la nomme lors de la séance.

M. Eric Hostettler propose que ce soit la commission de gestion qui travaille en collaboration avec la Municipalité sur ce projet.

M. Gabioud répond que ce n'est pas à la commission de gestion de s'occuper de ces questions mais probablement plus à une commission d'urbanisme.

Mme Vantalou souhaite revenir sur la question de M. Denis Baudat. En effet, il demandait si le Conseil Communal pourrait encore avoir le pouvoir de refuser le projet si le budget était voté tel quel, et cela même si une commission était nommée. Si ce n'est pas le cas, une commission ne serait en réalité d'aucune utilité.

M. Chollet remarque que la manière de procéder pour l'acceptation de ce projet ne convient pas à la majorité des Conseillères et Conseillers. Pourtant, le Conseil Communal se doit de réfléchir à la proportionnelle, c'est-à-dire de peser dans la balance la perte de 200'000 CHF sur les dépenses thématiques. Il propose donc comme énoncé plusieurs fois, de nommer une commission et d'accorder également un droit de véto au Conseil Communal en cas de désaccord.

Mme Schafroth ajoute que le projet du Grütli n'est pas très clair et que la problématique de la sécurité n'a pas été suffisamment travaillée.

M. Bapst rappelle que la Municipalité répond à un postulat de M. Genoud. Elle essaie donc de régler au mieux le problème de sécurité. Il avait d'ailleurs montré les plans à la dernière séance du Conseil Communal.

Mme Despland rappelle que le débat n'est pas sur le contenu du carrefour du Grütli, mais sur l'acceptation ou non du Budget 2015.

M. Dagaëff ajoute qu'il est question de savoir si le Conseil Communal accepte de dépenser la somme annoncée pour les travaux du Grütli et de cette manière-là, de destituer le Conseil Communal de son pouvoir de véto.

M. Rosat propose d'avancer dans le débat et donc de noter l'amendement de M. Baudat et ensuite de voter.

Mme Despland répond que pour l'instant aucun amendement Baudat n'a été formellement proposé, même s'il y a bien eu une proposition de ce dernier.

M. Failletaz propose de se positionner pour ou contre le carrefour du Grütli. Aujourd'hui, tous sont d'accord pour dire qu'il faut des travaux et qu'il est mieux de recevoir les subventions. Il serait toujours possible de discuter du projet dans un deuxième temps lorsqu'une commission serait nommée. De plus, il aimerait savoir quels sont les règlements étatiques imposés pour ce projet.

M. Bapst répond que le premier projet avait effectivement été refusé par l'Etat et que c'est pour cela qu'un deuxième projet, cette fois d'aménagement a été élaboré. Le projet est actuellement en étude au canton. Il ajoute que l'inscription de cette ligne au budget était source de questionnement au sein même de la Municipalité et que la possibilité de récupérer ces 200'000 CHF a été l'élément qui a fait pencher la balance. Il est donc d'accord de travailler avec une commission, ce qui aura pourtant comme conséquence que le Conseil Communal n'aura plus vraiment de pouvoir de décision.

M. Pache propose, suite aux interventions de la Municipalité, M. Chollet et M. Baudat, de nommer une commission d'urbanisme ce soir pour épauler la Municipalité et faire le lien avec le Conseil Communal. Il amende le Budget 2015 dans ce sens.

Mme Donzé demande d'ajouter une close de veto par le Conseil Communal.

Mme Despland répond qu'elle n'est pas en mesure, légalement d'assurer que ce point soit respecté.

M. Nicolas demande une suspension de séance. Mme Despland l'accorde.

Mme Despland ouvre à nouveau la séance à 21h45. Les discussions peuvent recommencer.

M. Bapst annonce qu'après délibération, la Municipalité décide de retirer les lignes concernant le carrefour du Grütli et en contrepartie, d'augmenter le budget des routes. Par la suite, un préavis sera présenté pour le projet du Grütli et la procédure sera la même que d'habitude, avec nomination des commissions et vote du Conseil Communal.

M. Lanthemann explique qu'avec la suppression des lignes concernant le Grütli, l'amendement Dagaëff reste sous la forme expliquée précédemment. En court d'année 2015 ou 2016, une dépense extrabudgétaire pourra être déposée sous forme de préavis. De plus, M. Bapst propose d'ajouter 100'000 CHF pour l'entretien des routes. Cela a comme conséquence que le point 430 au poste 314.01, sans la réfection du Grütli se trouverait à 100'000 CHF. En ajoutant 100'000 autres francs pour l'entretien des routes, cette ligne du budget se montrait à 200'000 CHF. Le poste 318.00, actuellement à 60'000 CHF, serait réduit à 10'000 CHF. Aux dépenses thématiques, on enlèverait les 200'000 CHF qui correspondaient aux 65% des 300'000 CHF prévus pour le Grütli. On ajouterait ensuite les 65% des 100'000 CHF proposés par M. Bapst pour l'entretien des routes, ce qui donnerait un total de 336'400 CHF aux dépenses thématiques. En conséquence, le budget aura un excédent de recette de 51'750 CHF.

M. Denis Baudat demande quelles sont les répercussions par rapport aux dépenses thématiques en fonction des changements énoncés.

M. Lanthemann répond que les dépenses thématiques correspondent toujours à environ deux tiers (65%) des dépenses liées à l'entretien des routes, les coûts des transports scolaires et le déficit des transports publics. Comme la commune dépensera moins pour l'entretien des routes, elle recevra moins de subvention en retour.

M. Dagaëff souhaiterait savoir à quel moment l'Etat décide la rétrocession (pour les subventions des dépenses thématiques), si c'est en fonction du budget ou en fonction d'autres paramètres.

M. Lanthemann répond que cette rétrocession vient du fond de péréquation des communes.

Mme Despland ajoute que M. Dagaëff aimerait savoir quand et sur quelle base la rétrocession est faite et non comment.

M. Lanthemann répond que la rétrocession est calculée sur la base des comptes 2015 et non du budget 2015.

M. Dagaëff remarque donc que c'était une faute de dire que si la ligne du Grütli était supprimée, les 65% concernant les dépenses thématiques ne seraient jamais récupérés.

M. Lanthemann rectifie cette affirmation. En effet, le syndic parlait en l'occurrence d'une demande extrabudgétaire potentielle, qui elle, ne pourrait être amortie que sur 15 ans. En conséquence, actuellement, les dépenses thématiques existent, pourtant, cela n'est pas certain que cela soit le cas dans 15 ans.

La parole n'était plus demandée, le préavis 10-2014 Budget 2015 amendé par la Municipalité est accepté à la majorité (33 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention)

Point 4 Préavis 11-2014 Demande de crédit de CHF 2'855'000.00 pour le financement de la première étape des travaux d'assainissement de « La Ville ».

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Rosat, rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis 11-2014 ainsi que M. Burnand, en remplacement de M. Böhlen, rapporteur de la commission des finances, viennent lire leur rapport.

Mme Arber ajoute quatre points à ce qui a été dit. Premièrement, la commission des finances énonce le PDDE (plan directeur de la distribution de l'eau) dans son rapport. Celui-ci n'y a pourtant pas sa place, car on parle aujourd'hui du plan général d'affectation des eaux. Deuxièmement, la commission avait mis, à juste titre, le doigt sur un écart de 20'760 CHF au projet. Après la rencontre entre la commission et la Municipalité, cette erreur a pourtant été corrigée. Elle ne devrait donc pas apparaître dans le rapport. Troisièmement, à la deuxième page du rapport on trouve une erreur concernant les taxes liées aux eaux usées et eaux claires : en effet, les 20 centimes d'augmentation votés au travers du budget ne sont pas liés au séparatif. Seuls les 1.10 CHF cités par la commission des finances sont liés à cette question. Pour finir, dans le chapitre du rapport « Question de principe primordial », Mme Arber trouve étonnant qu'on pose la question de l'utilité de ces travaux en sachant qu'en 2003, la commune a payé 24'000 CHF pour un PGEE, que par la suite la Municipalité a demandé un crédit de 200'000 CHF pour assainir la ville, préavis que le Conseil Communal a accepté. En conclusion, elle aurait préféré que l'on pose cette question avant de dépenser plus de 200'000 CHF dans le projet.

M. Dagaëff demande des précisions concernant les modalités et les délais liés au plafond d'endettement.

M. Lanthemann répond qu'il peut être relevé avec l'accord du Conseil d'Etat une fois par législature. Ce plafond se calcule en fonction du coefficient de toutes les recettes confondues. Comme actuellement il n'y a pas d'augmentation significative des recettes de la commune de L'Isle, il n'y a pas réellement de raison de le relever. Par ailleurs, le Conseil d'Etat serait probablement défavorable à cette mesure. Aujourd'hui, la Commune est à 10'300'000 CHF d'endettement et elle atteindra probablement le plafond de 12'000'000 CHF à la fin de la législature.

M. Dagaëff aimerait savoir ce que peut faire la commune à partir du moment où elle a atteint le plafond d'endettement.

M. Lanthemann précise que le plafond d'endettement évolue en fonction des recettes. Lorsque les recettes sont stables, le plafond reste également stable, puisque c'est un coefficient qui correspond à environ 2.5 fois le total des recettes. En cas d'atteinte du plafond, les seules dépenses encore possibles seraient celles qui ne dépassent pas la marge d'autofinancement. Par ailleurs, une autre possibilité pourrait être envisagée, celle de réduire l'endettement, par exemple en vendant, comme le proposait la motion de M. Chollet, certains bâtiments communaux.

M. Baudat demande quelles seraient les conséquences si la Municipalité décidait de ne pas commencer les travaux ou s'ils étaient accomplis, mais seulement de manière partielle.

Mme Arber répond que le Canton n'a pas les moyens d'obliger la Commune de L'Isle de faire ces travaux. Pourtant, l'administration pourrait refuser certaines autorisations de construire car l'assainissement n'aurait pas été fait. Fatalement, ces travaux devront donc être réalisés au bout d'un certain temps.

M. Rosat remarque que la partie supérieure (superstructure) est la partie qui coûte le plus cher. Il proposerait donc, dans un premier temps, d'assainir uniquement le sous-sol et en conséquence de réaliser une plus grande partie des travaux immédiatement. Dans un deuxième temps, lorsque le budget le permettrait, la couche supérieure pourrait être finie. Il doute par exemple que la priorité soit de faire des doubles trottoirs dans les zones trente km/h.

Mme Arber remercie M. Rosat pour sa remarque. Pourtant, bien que la Municipalité y ait pensé, cela n'aurait pas été possible de présenter un projet sans trottoir, même si ceux-ci auraient été ajoutés après-coup.

M. Rosat précise qu'il est favorable au préavis présenté. Pourtant, il préférerait dépenser ces 2'855'000.00 CHF pour une plus grande surface. Il se demande en conséquence quelle est la possibilité de modifier ce projet.

Mme Despland fait remarquer que, si le Conseil Communal vote le projet comme proposé par la Municipalité, il n'y aura pas de moyens de le changer.

M. Dagaëff abonde dans le sens de M. Rosat. De plus, il demande une estimation des coûts effectifs concernant la superstructure et ce que cela représente proportionnellement au reste. Selon la réponse, il souhaiterait savoir si en cas d'acceptation du préavis, le projet pourrait tout de même être modifié, sans changer le budget de 2'855'000.00 CHF qui lui est affecté.

Mme Arber répond que le projet pourrait probablement être modifié à la baisse, mais certainement pas à la hausse. Il faudrait demander à l'ingénieur de présenter par exemple ce que coûterait un projet sans trottoir. Pourtant, elle ne peut pas donner d'estimation actuellement. Elle ajoute qu'une présentation a été faite par les responsables du projet et que toutes ces questions auraient pu être posées aux professionnels, plus à même de répondre.

M. Gabioud ajoute qu'il faudra remplacer tous les poteaux sur lesquels se trouvent actuellement les lignes téléphoniques et l'éclairage public. Même si ces questions ne touchent pas l'assainissement des sous-sols à proprement parlé, il est néanmoins important de se préoccuper de ce qui viendra au-dessus, comme l'ont précisé les ingénieurs lors de la séance d'information.

Mme Arber observe que les trottoirs seront notamment utilisés pour le rétrécissement obligatoire de la route, imposé par le canton.

M. Gabioud ajoute que le projet apporte certaines améliorations importantes à ne pas négliger, telles que la liaison au gaz, puisque « La Ville » est un quartier qui ne peut pas bénéficier du chauffage à distance.

Mme Arber remarque qu'avec l'ampleur des travaux, ce ne sera probablement pas la réalisation des trottoirs qui changerait de manière significative la somme budgétée.

M. Freymond souhaiterait savoir pendant combien d'années seraient garanties les conduites nouvellement posées.

Mme Arber répond qu'il n'y a pas de garantie particulière. Ces travaux seront amortis sur 50 ans, alors que légalement ce genre de travaux doivent être amortis sur 30 ans. Le Canton a néanmoins accepté une dérogation pour le cas de la Commune de L'Isle. Il faut donc espérer que ces conduites tiennent une cinquantaine d'années.

M. Rosat précise que la fin de l'assainissement est prévue par le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) pour 2050-2060. Aujourd'hui s'il fallait réaliser les travaux nécessaires dans tout le village, ils coûteraient 11'000'000 CHF. Il préférerait donc assainir la plus grande partie du village au plus tôt, au dépend des finitions considérées comme moins utiles.

Mme Despland intervient pour demander à M. Rosat s'il veut déposer un amendement et si oui, sous quelle forme.

M. Hostettler remarque qu'il ne connaît aucun village qui n'aurait pas fini les travaux jusqu'au bout. Selon lui, si à long terme la Commune veut économiser de l'argent, elle a meilleur temps de faire les travaux jusqu'aux finitions prévues par le bureau d'ingénieurs.

Mme Arber précise que si « La Ville » est la priorité pour commencer les travaux, c'est que c'est un quartier très bas, dépourvu de pente et en conséquences, certaines maisons ainsi que le manège sont régulièrement incommodés par des reflux.

M. Steve Baudat est en souci concernant la répartition du budget pour les années à venir. En effet, il craint qu'en commençant ces travaux, la majeure partie des dépenses soient affectées à l'assainissement, au dépend d'autres projets, tel que le CAD. Il se demande donc si la Commune aurait les moyens un jour de finir ces travaux.

Mme Arber répond que les travaux devront être finis autour de l'année 2060. Il faut donc commencer en espérant que cela soit finalisé un jour.

M. Gruaz souhaiterait savoir ce que coûte la deuxième partie de l'assainissement.

Mme Arber répond qu'elle coûtera certainement moins cher que la première. Elle ne peut malheureusement pas formuler de chiffre actuellement.

Mme Schafroth se demande si le choix des trottoirs franchissables est vraiment justifié, ou s'il n'aurait pas été possible de se satisfaire de marquages sur la route, d'autant que ces deux possibilités répondent aux mêmes exigences puisqu'elles sont toutes deux franchissables et rendent la route plus étroite.

Mme Arber répond que les trottoirs franchissables ont été choisis car ils remplissent également le rôle de caniveaux puisqu'ils sont légèrement en pente.

Mme Donzé remarque qu'une suppression des trottoirs pourrait probablement faire gagner 100'000 ou 150'000 CHF au plus à la Commune. Ce gain n'est probablement pas significatif pour changer le projet.

La parole n'était plus demandée, le préavis 11-2014 Demande de crédit de CHF 2'855'000.00 pour le financement de la première étape des travaux d'assainissement de « La Ville » est accepté à la majorité (22 voix pour, 5 voix contre, 9 abstentions).

Point 5 Etat des lieux et bilan financier des travaux en cours

- Travaux : pas de commentaire
- Bilan financier : les rentrées fiscales sont inférieures aux attentes

Point 6 Communications du bureau

- Séances 2015 du Conseil communal : les dates seront envoyées prochainement.
- Mme Despland remercie l'assemblée pour sa patience et sa compréhension, notamment lors de cette séance particulièrement ardue en ce qui concerne la procédure à suivre. Aujourd'hui, comme pour le futur, elle espère pouvoir répondre au mieux aux questions des conseillères et conseillers.
- Fêtes de fin d'année: Mme Despland se plaît à voir le village s'animer par les fenêtres de l'Avent et se réjouit de participer au Noël des Aînés (11 décembre) et au Noël du village auquel participent de nombreux enfants (15 décembre). Elle remercie chaleureusement les organisateurs. Pour finir, elle souhaite de joyeuses fêtes à tous et transmet ses meilleurs vœux.

Point 7 Communications de la Municipalité

- Travaux du séparatif : lors des travaux, un « point vert » sera mis en place, afin d'accueillir les habitants souhaitant s'informer sur le chantier. Plus d'informations à ce sujet suivront.
- Déchetterie et compostière : la fermeture hivernale est confirmée pour le 24 et le 31 décembre 2014.

- Groupement scolaire : Vuillerens ne sera finalement pas affilié à l'établissement de Morges, mais à celui de Cossonay. Pour le moment, aucun changement n'est prévu pour la rentrée 2015.
- Secrétaire municipal : en remplacement de M. Favre, démissionnaire pour la fin de l'année, la Municipalité accueille Mme Maryline Riedo. Habitante de Juriens, elle a notamment travaillé en tant que secrétaire municipale des affaires sociales à Montreux.
- Remerciements : le Syndic, M. Nicolas se réjouit de pouvoir collaborer avec le Conseil Communal et trouver des solutions quand bien même le débat serait vif. Il félicite Mme Despland qui a parfaitement su gérer les interventions de la soirée.
- Postulat M. Steve Baudat et consorts Internet à haut débit – inégalité de traitement entre les habitants de la Commune de L'Isle : suite à de multiples courriels échangés, Swisscom informe que, pour l'instant, ils ne peuvent pas fournir de réponse formelle et prendront contact bientôt.
- Vœux de fin d'année : M. Nicolas, au nom de la Municipalité, adresse de joyeuses Fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'assemblée.

Point 8 Propositions individuelles

Routes de montagne

M. Freymond rappelle la situation de dégradation du chemin de la Chargeaule. En effet, la route s'étend sur 1'600 mètres : les premiers 1000 mètres étant en très mauvais état (plus de 50 trous, de plus d'un demi mètre carré de diamètre et d'une profondeur de 5 à 20 centimètres) et le goudron des 600 derniers mètres se réduisant à 40 ou 50% du revêtement d'origine. Cette dernière partie est, à son avis, irrécupérable. Le premier tronçon de 1000 mètres en béton devrait au moins être réparé à l'aide de renvois d'eau en béton. Mme Rime répond que l'état de la route préoccupe également la Municipalité. Cette route fait partie de leur demande auprès des améliorations foncières(AF) pour la réfection des chemins. Malheureusement, seule la moitié du trajet sera pris en charge.

Plaques commémoratives

M. Gruaz souhaite savoir quand les panneaux biographiques de « Charles de Chandieu » et de « Jean de Léry » seront installés dans le parc du Château. M. Fontannaz répond que cela sera fait d'ici un mois environ.

Noël au village

M. Chollet annonce qu'il serait très honoré si la Municipalité participait au Noël du village. M. Nicolas répond que la Municipalité y sera au complet.

Gestion de projets

M. Dagaëff invite la Municipalité à présenter des projets à géométrie variable, soit le montant minimum pour les travaux indispensables avec en option des étapes itératives et validées par les utilisateurs.

La confiance en la Municipalité et dans le professionnalisme des ingénieurs ne garantit pas un processus innovant ni une méthodologie adaptative de gestion de projets. M. Dagaëff doute même de leur intérêt à présenter des projets qui modernisent le bon déroulement des processus et sa communication.

En conséquence, il propose de choisir des bureaux d'ingénieurs ou d'études pouvant développer des solutions sur la base de méthodes modernes, que ce soit en ce qui concerne les matériaux ou les techniques, mais aussi dans la collaboration et la durabilité des installations. La durabilité au sens du développement durable, ce qui comprend leur adéquation aux besoins, leur dimensionnement et le maintien de notre capacité à progresser.

Dernier mot

M. Chollet remercie la Municipalité pour tout le travail accompli cette année et se réjouit de la tournure positive des événements suite au débat mouvementé concernant le budget 2015. Il remercie également le Bureau pour la préparation des conseils. Il propose de les applaudir.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente, Isabelle Despland, remercie l'Assemblée. La séance est levée à 23h15.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente

La Secrétaire

  
Isabelle Despland Diana-Alice Ramsauer